

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **38 (2008)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrücke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



**EXIT A.D.M.D. SUISSE ROMANDE**

ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

## Initiative populaire cantonale vaudoise ASSISTANCE AU SUICIDE EN E.M.S.

No postal :  Commune :

*Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen-ne-s suisses domicilié-e-s dans la commune ci-dessus.*

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : **3 octobre 2008**  
Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux municipalités : **3 février 2009**

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

### Acceptez-vous l'initiative "Assistance au suicide en ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL (EMS)" ?

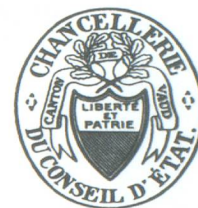
L'initiative demande que la loi sur la santé publique du 29 mai 1985 soit modifiée comme suit :

- Ajout d'un article 71bis intitulé "Assistance au suicide en EMS" dont la teneur est la suivante :  
"Les EMS qui bénéficient de subventions publiques doivent accepter la tenue d'une assistance au suicide dans leur établissement pour leurs résidents qui en font la demande à une association pour le droit de mourir dans la dignité ou à leur médecin traitant en accord avec l'article 115 du Code pénal suisse et l'article 34 alinéa 2 de la Constitution vaudoise"

- Modification de l'article 184 alinéa 1 lettre a : ajout du nouvel article 71bis

*Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.*

*La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.*



Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature indispensable	Contrôle laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du ..... (jour de la présentation de la liste pour attestation) et que le nombre des signatures valables est de :

Au nom de la **municipalité** (sceau et signature)

Conformément à l'art. 94 LEDP, la **municipalité** adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 18 février 2009 au plus tard.  
**Le Comité** remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'intérieur le 24 février 2009 au plus tard.

#### Comité d'initiative

M. Jérôme Sobel, médecin, rue Bellefontaine 2, 1003 Lausanne; Mme Denise Sobel, rue Bellefontaine 2, 1003 Lausanne; Mme Valérie Matzinger, ch. de Boissonnet 65, 1010, Lausanne; M. Jürg Krompholz, ch. des Chantres 42, 1025 Saint-Sulpice; Mme Suzanne Pletti, Ch. des Covets 79, 1350 Orbe; M. Adriano Pletti, ch. des Covets 79, 1350 Orbe; Mme Mary-Claude Fiaux, rue des Fleurettes 22, 1400 Yverdon-les-Bains; M. Maurice Fiaux, rue des Fleurettes 22, 1400 Yverdon-les-Bains; Mme Gabrielle Renaud, ruelle de Chancey 4, 1807 Blonay; Mme Christiane Boulay, rte de Blonay 130C, 1814 La Tour-de-Peilz.

*Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.*

**Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 15 janvier 2009 au Comité d'initiative "Assistance au suicide en EMS" – 2 rue Bellefontaine – 1003 Lausanne**

### Argumentaire du Comité d'initiative

Dans un arrêt du 3 novembre 2006, le Tribunal Fédéral a confirmé que chaque être humain capable de discernement a le droit garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de décider de la manière et du moment de sa propre mort. Ce droit de décision appartient au droit à l'autodétermination au sens de l'article 8 chiffre 1 CEDH et ceci aussi longtemps que la personne concernée est en situation de faire librement son choix et d'agir conformément à sa volonté. Dans sa chambre d'EMS, le résident dispose d'un lieu privé où il doit pouvoir faire valoir librement son droit et son choix.

*Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.*

# A LA POPULATION VAUDOISE : AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER !

**Attention : UNE COMMUNE PAR LISTE !**